

CHARTE D'UTILISATION DU CYBERCOLLEGES42

Généralités

Article 1 : Préambule

Le Ministère de l'Education Nationale mène une politique volontariste visant à développer l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement scolaire.

Dans ce cadre, le Conseil général de la Loire (ci-après le Département) met à la disposition des collègues de la Loire un **Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé « Cybercollèges42 »**.

Cette **plate-forme électronique distante et sécurisée permet aux utilisateurs d'accéder, à partir d'un accès Internet, à des ressources et des services numériques** favorisant les apprentissages par l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) et permettant des pratiques pédagogiques diversifiées.

Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'établissement scolaire, signataires des présentes, un ENT favorisant notamment le travail coopératif, dans le souci d'une amélioration de la communication entre tous les acteurs de la communauté scolaire pour l'épanouissement et la réussite de tous les élèves.

Elle permet également de faciliter la communication, les échanges entre les membres de la communauté éducative ainsi qu'entre les collègues, le Département et leurs partenaires.

Les services offerts aux utilisateurs au sein du Cybercollèges42 sont principalement les suivants:

- des services de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, de partage des documents et de liens favoris ;
- des services de consultation d'une banque de ressources pédagogiques ;
- des services de communication électronique et notamment, sans que cela ne soit exhaustif, des forums de discussion ;
- des services de correspondance électronique et notamment d'accès à des services de messagerie électronique pour certaines catégories d'utilisateurs uniquement ;
- des services de téléchargement et de stockage de contenus.

Cette liste de services et fonctionnalités pourra évoluer .

La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté du Département d'assurer un développement harmonieux et sécurisé de l'accès et de l'utilisation du Cybercollèges42. Elle formalise les règles de déontologie et de sécurité que les utilisateurs s'engagent à respecter, en contrepartie de la mise à disposition par le Département et l'établissement d'un accès au Cybercollèges42.

L'utilisateur de l'ENT s'engage à lire et à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation indiquées dans la présente charte.

Article 2 – Objet

La présente charte a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Cybercollèges42 peut être utilisé ainsi que les droits et obligations du Département, de l'établissement concerné et des utilisateurs.

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs, c'est-à-dire à toutes les personnes qui sont autorisées à accéder ou à utiliser les services et fonctionnalités du Cybercollèges42 et ce, quel que soit leur statut.

La présente charte, qui est applicable par principe à l'ensemble des utilisateurs sans distinction, peut être complétée, le cas échéant, de documents spécifiques pour certaines catégories d'utilisateurs.

Article 3 - Définitions

- « **Espace Numérique de Travail** » ou « **ENT** » : L'ENT est un portail à vocation éducative, accessible de n'importe quel ordinateur connecté à l'internet. L'ENT offre un point d'entrée unique à un espace personnalisé, protégé avec un mot de passe. Depuis son espace personnel, l'utilisateur a un accès simplifié aux services et ressources en rapport avec son activité.
- « **Cybercollèges42** » : le Cybercollèges42 est l'ENT de la Loire mis en place à l'initiative du Département pour l'ensemble des collèges publics et privés du Département qui souhaitent y adhérer ;
- « **Etablissement** » : un collège faisant partie établie dans le Département de la Loire et ayant adhéré à la convention relative à la mise en place du Cybercollèges42.
- « **Utilisateurs** » : les utilisateurs du Cybercollèges42 regroupent les utilisateurs autorisés à accéder aux services et fonctionnalités de l'ENT de la Loire. Il peut s'agir des élèves, de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui participent à la formation des élèves ou apportent une contribution à la bonne marche du fonctionnement des collèges. Il peut également s'agir de partenaires extérieurs (musées, associations, etc...).
- « **personne habilitée** » : personne désignée par le Département ou l'établissement susceptible de procéder à des opérations de contrôle ou de maintenance au sein du Cybercollèges42.

Règles d'utilisation

Article 4 – Conditions d'utilisation

Il est interdit à l'utilisateur et le cas échéant sanctionné par voie pénale de se livrer à la consultation, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de fichiers et de messages, dont le contenu, sans que cette liste ne soit exhaustive, constitue :

- une atteinte à la vie privée d'autrui ;
- une diffamation ou une injure ;
- une provocation des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la

diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;

- une incitation à la consommation de substances illicites ;
- une incitation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine raciale, ou à la violence ;
- une provocation à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- une incitation à la contrefaçon de marque ;
- une reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- des copies de logiciels commerciaux pour quelques usages que ce soient, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;
- une utilisation d'un logiciel dans un cadre autre que celui prévu par la licence qui lui est attachée.

Ceci s'applique aux documents, aux fichiers et aux messages, avec ou sans pièces attachées, quelle que soit la forme des contenus (sonore, audiovisuel, multimédia ou logiciel).

L'utilisateur doit proscrire tout comportement pouvant inciter des tiers à lui adresser de tels documents.

Toute utilisation du Cybercollèges42 à des fins lucratives ou commerciales est interdite.

Le Département et l'établissement s'engagent à respecter les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques, l'équipe pédagogique et les représentants légaux des activités illicites qu'ils pourraient constater à l'occasion de l'utilisation de leurs services Cybercollèges42.

Le Département et l'établissement s'engagent à agir promptement pour retirer toute donnée ou contenu stocké sur la plate-forme ou pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'ils ont effectivement connaissance de son caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère. Il en est de même lorsque le Département et l'établissement en reçoivent l'ordre par une autorité publique.

Le Département ou son prestataire s'engage à détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services du Cybercollèges42 afin de les communiquer aux autorités judiciaires à leur demande.

L'utilisateur s'engage à notifier au Département l'existence de contenus illicites dont ils auraient connaissance afin que ce dernier les supprime promptement du Cybercollèges42.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.

Article 5 – Identifiants et mots de passe

L' accès au Cybercollèges42 est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services proposés.

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un **identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels**. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. **L'utilisateur est responsable de leur conservation**.

Par conséquent, l'utilisateur s'interdit d'utiliser un identifiant d'un autre utilisateur, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance. Il s'engage également à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur de messages ou de l'auteur de publications.

Les utilisateurs sont informés qu'ils disposent de droits d'accès et d'utilisation différents du Cybercollèges42 selon le profil auquel ils appartiennent. L'ouverture du compte d'accès implique techniquement que des outils et services spécifiques sont mis à la disposition de l'utilisateur, avec éventuellement des restrictions en fonction des droits qui s'attachent à son profil. L'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'usages (notamment licences) des outils et services correspondants. L'utilisateur s'engage à ne pas accéder à des services, applications ou ressources auxquels son profil ne lui donne pas accès.

Il s'engage, enfin, à ne pas utiliser son identifiant et son mot de passe pour une utilité quelconque qui aurait pour conséquence d'interrompre ou de perturber le bon fonctionnement du Cybercollèges42.

Il doit notamment veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent accéder au Cybercollèges42, à l'utiliser et à accéder à son contenu par l'intermédiaire de son compte d'accès.

En cas d'incident avéré, mais aussi en cas de doute, il doit immédiatement en aviser le chef d'établissement ou sa hiérarchie selon les cas.

Le droit d'accès est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus utilisateur tel que définit dans l'article 3.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

▪ Déclaration obligatoire auprès de la CNIL

Le Cybercollèges42 a fait l'objet d'une déclaration CNIL.

Le Département s'engage à utiliser les données à caractère personnel des utilisateurs dans le strict respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données à caractère personnel pourront être communiquées à des tiers à des fins statistiques ou de recherche historique ou scientifique, notamment dans le cadre d'études sociologiques ou scientifiques dès lors que les données ainsi traitées seront préalablement rendues anonymes.

Le Département et l'établissement s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à mettre en oeuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Cybercollèges42 afin que celles-ci ne fassent l'objet d'aucune destruction accidentelle ou illicite, d'altération, de diffusion ou d'accès non autorisé.

Les utilisateurs disposent des droits qui leur sont reconnus par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment :

- le droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant et faisant l'objet d'un traitement ;

- le droit de demander au responsable du traitement à ce que les données les concernant soient rectifiées,
- le droit de s'opposer au traitement pour des motifs légitimes

Ces droits s'exercent auprès de l'établissement.

▪ **Création de fichier au sein de l'ENT**

Lorsque l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'information concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socio-professionnel, leur religion, et plus généralement toute information dont la collecte est interdite par la loi.
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Article 7 - Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Etablissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation des outils et services fournis par l'ENT. L'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

L'ensemble des activités liées aux TIC effectué dans l'enceinte de l'Etablissement mettant en oeuvre les services proposés doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des oeuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Article 8 - Protection de l'image

La publication de photographies de mineurs sur Internet ou tout autre support, requiert obligatoirement une autorisation préalable des représentants légaux des élèves. La publication ou l'utilisation de l'image de toute personne majeure y compris dans un "trombinoscope", nécessite une autorisation préalable de leur part.

Article 9 : Propriété intellectuelle

- **Cybercollèges42**

La marque « Cybercollèges42 », les développements techniques des éléments du Cybercollèges42 sont la propriété exclusive du Département.

Les utilisateurs n'acquièrent aucun droit de propriété sur les éléments constitutifs du Cybercollèges42 du fait de leur simple utilisation. Ces éléments peuvent faire l'objet de modification ou de suppression selon les besoins du Département.

L'utilisation du Cybercollèges42 n'emporte aucune cession d'aucune sorte au bénéfice des utilisateurs des droits de propriété intellectuelle sur les éléments tels que sites web, bases de données, marques, dessins et modèles, images fixes ou animées, textes, photographies, logos, chartes graphiques, moteurs de recherche, logiciels, mis en ligne ou mis à disposition sur le Cybercollèges42 par le Département, l'établissement, des prestataires extérieurs ou d'autres utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels ainsi qu'aux logiciels libres ou « open source » dont les conditions d'utilisation prévoient les cas dans lesquels il est interdit de les utiliser.

▪ **Publications et utilisations de contenus**

Toute représentation ou reproduction d'une oeuvre sans autorisation de son auteur constitue un acte de contrefaçon sanctionné civilement et pénalement.

Lorsque l'utilisateur a obtenu l'autorisation de l'auteur pour reproduire et ou représenter une oeuvre, il est rappelé ici, la nécessité pour l'utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

Les utilisateurs disposent, sur les contenus qu'ils créent, des droits d'auteur définis par le Code de la propriété intellectuelle et notamment de droits moraux (respect de leur nom, de leur qualité et de leur oeuvre) ainsi que de droits patrimoniaux (droit d'exploitation, de représentation et de reproduction de l'oeuvre notamment). Les utilisateurs apposent leurs initiales sur chaque contribution qu'ils mettent en ligne sur le Cybercollèges42.

Ils autorisent les autres utilisateurs à utiliser les contenus qu'ils créent et mettent en ligne ou stockent au sein du Cybercollèges42 à des fins d'utilisation pédagogiques ou prévues dans le cadre du Cybercollèges42. Seuls les contenus stockés dans la partie privée du Cybercollèges42 appartenant à chaque utilisateur ne peuvent être utilisés librement par les autres utilisateurs sans autorisation.

Lorsque l'oeuvre créée par un utilisateur, et notamment un élève, est une oeuvre collective au sens de l'article L. 113-2 du Code de la propriété intellectuelle, cette oeuvre est la propriété de la personne morale sous le nom de laquelle elle est divulguée.

Article 10 : Responsabilité

Le Département ne peut voir sa responsabilité engagée du fait du contenu diffusé sur le Cybercollèges42 par l'établissement et les utilisateurs.

Des liens hypertextes présents sur le Cybercollèges42 peuvent renvoyer vers d'autres sites tiers. Seuls les exploitants et titulaires de ces sites sont responsables des contenus de ces sites à l'exclusion du Département.

Le Département décline, par conséquent, toute responsabilité dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les

données contenues ou diffusées et les traitements de données à caractère personnel auxquels il serait procédé.

Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles, à l'issue desquelles elles sont détruites. Elles sont considérées comme preuve de l'utilisation du Cybercollèges42 par les utilisateurs. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement statistique anonyme.

Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles peuvent aussi être communiquées à l'utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application des dispositions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Les utilisateurs reconnaissent que le Département ne saurait être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'accès au Cybercollèges42 ou de l'utilisation des services qui sont proposés en son sein.

Les utilisateurs majeurs reconnaissent qu'ils utilisent les services du Cybercollèges42 à leurs risques et périls et sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils en font.

Les utilisateurs mineurs utilisent les services du Cybercollèges42 sous la seule responsabilité des personnes sous l'autorité de laquelle ils évoluent pendant les périodes et horaires scolaires et des personnes ayant sur eux l'autorité parentale en dehors de ces périodes et horaires.

Les utilisateurs assument la responsabilité de tous les contenus qu'ils mettent en ligne ou stockent au sein du Cybercollèges42. Ils reconnaissent, qu'en cas de violation de l'une quelconque des dispositions de la présente charte d'utilisation et/ou de l'une quelconque des lois ou règlements en vigueur, ils garantissent le Département contre toute contestation, opposition, revendication, action et, de manière générale, contre toute difficulté dont serait saisi le Département par un tiers et portant sur le contenu rédactionnel, informationnel diffusé par l'intermédiaire du Cybercollèges42.

Contrôle et maintenance

Article 11 – Hébergement, stockage - Disponibilité du service

Le Département assure l'hébergement de la plate-forme. Il peut confier cette mission à un prestataire habilité.

Le Département ou son prestataire s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le Département peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans qu'il puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers. Le Département essaie, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

Article 12 - Conservation des données

Le Cybercollèges42 est un lieu de stockage temporaire. Le Département et l'établissement ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de données stockées sur la plate-forme.

Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages et des contenus qu'il met en ligne sur le Cybercollèges42.

Article 13 - Maintenance

La mise à disposition du Cybercollèges42 implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive.

Ces opérations de maintenance peuvent nécessiter l'intervention d'une « personne habilitée » sur site ou sous la forme d'une « prise de main à distance ». La « personne habilitée » est la personne désignée à cet effet par le Département.

L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du Cybercollèges42. Cependant, dans le cadre de ces interventions, la « personne habilitée » peut être amenée à examiner en détail le journal de ses connexions.

La « personne habilitée » fera en sorte de ne pas accéder au fichier intitulé « privé » en dehors de la présence de l'utilisateur. Cependant, elle peut y être contrainte pour des raisons impératives de sécurité ou pour des raisons techniques (surcharge du réseau, lutte anti-virus, lutte anti-spam...) et ce, malgré l'opposition de l'utilisateur.

Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, une « personne habilitée » identifie une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, il en informe le Département.

Article 14 - Contrôle

Le Département et l'établissement se réservent le droit d'effectuer des contrôles sur le Cybercollèges42 à des fins de traçabilité, de sécurité, de détection des abus, de statistiques ou d'optimisation.

Le Département et l'établissement se réservent le droit de contrôler le contenu de toute page Internet hébergée sur les serveurs d'hébergement de la plate-forme en vue de vérifier le respect des dispositions de la présente charte d'utilisation et des règles légales, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives.

Modalités d'application

Article 15 - Adhésion

L'accès au Cybercollèges42 est conditionné par l'acceptation de la présente charte d'utilisation par les utilisateurs.

Cette adhésion s'effectue, soit par la signature de la version papier de la charte d'utilisation, soit par un « double clic positif » en ligne lors de la première adhésion au Cybercollèges42.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

La version papier de la charte d'utilisation pourra être annexée aux chartes et règlements préexistants ou aux contrats liant les prestataires extérieurs et le Département le cas échéant.

L'adhésion à la charte d'utilisation devra être réitérée à chaque modification de celle-ci.

Article 16 - Durée

La présente charte d'utilisation entre en vigueur lors de son acceptation pour une durée équivalente à une année scolaire (1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1), par l'utilisateur. Elle fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite et prend fin lorsque la personne n'est plus utilisateur tel que défini dans l'article 3.

Article 17 - Sanctions

Le non-respect de tout ou partie des règles définies dans la présente charte d'utilisation pourra entraîner pour l'utilisateur la suppression immédiate du droit d'utilisation du Cybercollèges42 et, le cas échéant, des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

Article 18 - Evolution

Le Département se réserve le droit d'apporter à la présente charte d'utilisation toute modification qu'il jugera nécessaire et utile.

La charte d'utilisation figurant en ligne sur le Cybercollèges42 prévaut sur toute version imprimée de date antérieure.

Date et signature de l'utilisateur :

Pour les mineurs, date et signature du représentant légal :